

NOUVELLE LOI IMMIGRATION

DU 26 JANVIER 2024 N°2024-42

Elodie Jeanneteau

PROCESSUS LEGISLATIF

Loi adoptée le 26 janvier 2023

Avec de nombreux articles censurés par le Conseil
Constitutionnel – décision n°2023-863 DC



PREMIERE PARTIE

MAITRISER LES VOIES
D'ACCES AU SEJOUR

LUTTER CONTRE
L'IMMIGRATION
IRREGULIERE

*15 ARTICLES SUR 19
INCONSTITUTIONNELS*

EVITER LES REFUS DE VOL

- Article 1BA : création d'un nouvel article
- « Si l'entreprise de transport aérien ou maritime se trouve dans l'impossibilité de réacheminer l'étranger en raison de son comportement récalcitrant, seules les autorités chargées du contrôle des personnes à la frontière sont compétentes pour l'y contraindre. »

NOUVEAUX MOTIFS DE REFUS DE DELIVRANCE ET DE RETRAIT DE TITRE

REFUS DE DELIVRANCE D'UN TITRE OU SON RENOUVELLEMENT

- Article 1EB :
 - S'il existe une ancienne OQTF non exécutée
 - Si faux
 - Si agressions ou violences sexuelles commises, trafic de stupéfiants...
- => pas de condition de délai
- => Se combine avec le motif de refus générique du comportement de l'intéressé qui constitue une atteinte grave à l'ordre public (actuel et grave)

RETRAIT DE TITRE DE SEJOUR

- Article 1EB :
 - Si faux ou violences et agressions sexuelles
- => Existait déjà, retrait possible si le comportement de l'intéressé constitue une atteinte grave à l'ordre public (actuel et grave)

EXPERIMENTATION DE L'INSTRUCTION GLOBALE DE LA DEMANDE DE TITRE

- Article 1H: Expérimentation
 - Chaque demande de titre est examinée par rapport à tous les titres de séjour existants.
 - La préfecture peut délivrer un autre titre que celui demandé
 - Une nouvelle demande de titre peut être déclarée irrecevable
- ⇒ expérimentation pourra être généralisée
- ⇒ Objectif : éviter les demandes de titre successives sur plusieurs fondements



DEUXIEME PARTIE

ASSURER UNE MEILLEURE
INTÉGRATION DES
ÉTRANGERS PAR LE
TRAVAIL ET LA LANGUE

*6 ARTICLES SUR 15
INCONSTITUTIONNELS*

RENOUVELLEMENT DES TITRES DE SEJOUR SUR LE MEME FONDAMENT

- Interdit d'avoir trois renouvellement successifs sur le même fondement
 - « Art. L. 433-1-1.-Par dérogation à l'article L. 433-1, il ne peut être procédé à plus de trois renouvellements consécutifs d'une carte de séjour temporaire portant une mention identique. « Le présent article n'est pas applicable aux étrangers dispensés de la signature d'un contrat d'intégration républicaine mentionnés à l'article L. 413-5. »
 - *Quid titres vie privée et familiale ?*
- « 3 renouvellements de titre de séjour » = cartes de résident semblent exclues
- = il faut absolument que la personne obtienne une carte de résident le plus vite possible afin d'éviter un changement de statut forcé

INTEGRATION PAR LE TRAVAIL

Codification des dispositions relatives au travail de la Circulaire Valls du 26 juin 2012 :

Admission exceptionnelle au séjour si :

- 3 ans de résidence ininterrompue en France
- Travail dans un métier en tension pendant au moins 12 mois sur les 24 derniers mois
- Appréciation en fonction de l'insertion sociale et familiale, le respect de l'ordre public, l'intégration à la société française et l'adhésion aux modes de vie et aux valeurs de celle-ci ainsi qu'aux principes de la République

Nouveauté : si titre de séjour salarié délivré avec une autorisation de travail, le contrôle sur le lieu de travail peut être fait sur la réalité de l'activité salariée exercée

Durcissement : « Régularisation impossible si il y a une condamnation *L'étranger ne peut se voir délivrer la carte de séjour temporaire sur le fondement du premier alinéa du présent article s'il a fait l'objet d'une condamnation, d'une incapacité ou d'une déchéance mentionnée au bulletin n° 2 du casier judiciaire. (bulletin n°2= toute condamnation durant la majorité, contraventions non incluses)*

AUTRE : la liste des métiers en tensions doit être actualisée au moins une fois par an

STATUT ENTREPRENEUR INDIVIDUEL

AVANT : pas de clarté sur l'interdiction d'avoir ce statut notamment pour les étudiants.

MAINTENANT : interdit aux étrangers non européens d'avoir le statut d'entrepreneurs individuels sauf si ils ont la carte de séjour avec cette mention

NOUVELLE CARTE DE SEJOUR TALENT PORTEUR DE PROJET

- « Art. L. 421-16.-Se voit délivrer une carte de séjour pluriannuelle portant la mention “ talent-porteur de projet ” d'une durée maximale de quatre ans, l'étranger qui se trouve dans l'une des situations suivantes :
- « 1° Ayant obtenu un diplôme équivalent au grade de master ou pouvant attester d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans d'un niveau comparable, il justifie d'un projet économique réel et sérieux et crée une entreprise en France ;
 - « 2° Il justifie d'un projet économique innovant, reconnu par un organisme public ;
 - « 3° Il procède à un investissement économique direct en France.
- « Cette carte permet l'exercice d'une activité commerciale en lien avec le projet économique ayant justifié sa délivrance. » ;

ELARGISSEMENT POUR PROFESSIONS MEDICALES

«« Art. L. 421-13-1.-L'étranger qui bénéficie d'une décision d'affectation, d'une attestation permettant un exercice temporaire ou d'une autorisation d'exercer mentionnées aux articles L. 4111-2 et L. 4221-12 du code de la santé publique, qui occupe un emploi au titre d'une des professions mentionnées aux articles L. 4111-1 et L. 4221-12-1 du même code et qui justifie du respect d'un seuil de rémunération fixé par décret en Conseil d'Etat se voit délivrer une carte pluriannuelle portant la mention “ talent-profession médicale et de la pharmacie ” d'une durée maximale de quatre ans, sous réserve de la signature de la charte des valeurs de la République et du principe de laïcité.
« La carte mentionnée au premier alinéa du présent article permet l'exercice de l'activité professionnelle ayant justifié sa délivrance. »» ;

Carte de séjour de 4 ans directement uniquement pour exercer cette fonction

NOUVELLE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR LES EMPLOYEURS QUI EMBAUCHENT SANS L'AUTORISATION DE TRAVAIL

- « Art. L. 8253-1.-Le ministre chargé de l'immigration prononce, au vu des procès-verbaux et des rapports qui lui sont transmis en application de l'article L. 8271-17, une amende administrative contre l'auteur d'un manquement aux articles L. 8251-1 et L. 8251-2, sans préjudice des poursuites judiciaires pouvant être intentées à son encontre.

- « Lorsqu'il prononce l'amende, le ministre chargé de l'immigration prend en compte, pour déterminer le montant de cette dernière, les capacités financières de l'auteur d'un manquement, le degré d'intentionnalité, le degré de gravité de la négligence commise et les frais d'éloignement du territoire **français du ressortissant étranger en situation irrégulière.**

- « **Le montant de l'amende est, au plus, égal à 5 000 fois le taux horaire du minimum garanti prévu à l'article L. 3231-12. Il peut être majoré en cas de réitération et est alors, au plus, égal à 15 000 fois ce même taux.**

- « **L'amende est appliquée autant de fois qu'il y a d'étrangers concernés.**

- « Lorsque sont prononcées, à l'encontre de la même personne, une amende administrative en application du présent article et une sanction pénale en application des articles L. 8256-2, L. 8256-7 et L. 8256-8 à raison des mêmes faits, le montant global des amendes prononcées ne dépasse pas le maximum légal le plus élevé des sanctions encourues.



TROISIEME PARTIE

AMÉLIORER LE
DISPOSITIF D'
ÉLOIGNEMENT DES
ÉTRANGERS
REPRÉSENTANT UNE
MENACE GRAVE POUR
L'ORDRE PUBLIC

*2 ARTICLES SUR 10
INCONSTITUTIONNELS*

EXPULSER PLUS EN CAS DE MENACE GRAVE POUR L'ORDRE PUBLIC

- Augmentation des cas d'expulsion: quand condamnation définitive pour des crimes ou des délits punis de trois ans ou plus d'emprisonnement.
- Extension de la peine pénale D'INTERDICTION DU TERRITOIRE FRANCAIS: prononcée, à titre définitif ou pour une durée de dix ans au plus, à l'encontre de tout étranger coupable d'un crime, d'un délit puni d'une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure ou égale à trois ans ou d'un délit pour lequel la peine d'interdiction du territoire français est prévue par la loi.

AUTRES MESURES

- Possibilité pour les OPJ de prendre les empreintes sans le consentement lors du franchissement de la frontière, même pour les mineurs si suspicion d'infraction pénale grave
- Possibilité d'assigner à résidence un demandeur d'asile ou, si cette mesure est insuffisante le placer en rétention lorsque son comportement constitue une menace à l'ordre public, ou si il présente un risque de fuite
- Procédure de transfert Dublin : Définition du « risque de fuite » étendue : demande d'asile déposée après les 90 jours suivant l'entrée en France, refus d'asile dans un autre pays de l'UE ou renonciation explicite ou implicite dans un autre pays de l'UE, s'est déjà soustrait à une mesure d'éloignement ou a dit qu'il ne comptait pas la respecter, a déjà fait l'objet d'une décision d'éloignement dans un autre pays de l'UE devenue exécutoire, l'étranger ne se rend pas aux convocations de l'autorité administrative

LIMITATION DES AIDES DE L'ASE

LE JEUNE MAJEUR DE MOINS DE 21 ANS PLACÉ À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE DURANT SA MINORITÉ NE PEUT PLUS AVOIR L'AIDE DU DÉPARTEMENT SI IL A EU UNE OQTF

- Le 5° de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles est complété par les mots : « et à l'exclusion de ceux faisant l'objet d'une décision portant obligation de quitter le territoire français en application de l'article L. 611-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile »

MODIFICATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

- L'étranger qui sollicite un document de séjour s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement au respect des principes de la République, à respecter la liberté personnelle, la liberté d'expression et de conscience, l'égalité entre les femmes et les hommes, la dignité de la personne humaine, la devise et les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution l'intégrité territoriale, définie par les frontières nationales, et à ne pas se prévaloir de ses croyances ou convictions pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre les services publics et les particuliers.
- **Possibilité de refuser un titre de séjour si refus de contrat ou manquement au contrat**
- **La décision de refus de renouvellement ou de retrait d'une carte de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident est prise après avis de la commission du titre de séjour.**



QUATRIEME PARTIE

LA MISE EN ŒUVRE
EFFECTIVE DES
DÉCISIONS D'
ÉLOIGNEMENT

*2 ARTICLES SUR 5
INCONSTITUTIONNELS*

DELIVRANCE DES VISAS

- le visa de long séjour peut être refusé au ressortissant d'un État délivrant un nombre particulièrement faible de laissez-passer consulaires (**réadmission des étrangers en situation irrégulière en France**) ou ne respectant pas un **accord bilatéral ou multilatéral de gestion des flux migratoires.** »
- ⇒ Risques : même si visa pour motifs familiaux, refus possible – atteinte article 8 CESDH



CINQUIEME PARTIE

SANCTIONNER
L'EXPLOITATION DES
ÉTRANGERS ET
CONTRÔLER LES
FRONTIÈRES

*1 ARTICLE SUR 8
INCONSTITUTIONNEL*

NOUVEAU TITRE POUR LES VICTIMES DES MARCHANDS DE SOMMEIL

- L'étranger qui dépose plainte contre une personne qu'il accuse d'avoir commis à son encontre des faits constitutifs de l'infraction de soumission à des conditions d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine, mentionnée à l'article 225-14 du code pénal, se voit délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" d'une durée d'un an. La condition prévue à l'article L. 412-1 du présent code n'est pas opposable. Elle est renouvelée pendant toute la durée de la procédure pénale, sous réserve que les conditions prévues pour sa délivrance continuent d'être satisfaites. »

CONTROLE DES FRONTIERES EN MER

- - possibilité de traitement automatisé des données des personnels des équipages, navires (extension)
- - possibilité de contrôle des navires et engins flottants pour constater des infractions à l'entrée et au séjour irréguliers, avec autorisation du capitaine de navire ou sur instruction du procureur de la République

MODIFICATION DU REGIME DE L'INTERDICTION DE RETOUR

- la décision d'interdiction de retour sur le territoire est réexaminée tous les 5 ans, l'étranger peut présenter des observations écrites.
- Si la personne fait une demande d'abrogation, si pas de réponse, il s'agit d'un refus implicite d'abroger

IMPOSSIBILITE D'AVOIR UN VISA SI ANCIENNE OQTF DE MOINS DE 5 ANS

- les visas ne sont pas délivrés à l'étranger qui a fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire français depuis moins de cinq ans
- => s'apparente à une interdiction de retour sur le territoire français



SIXIEME PARTIE

RÉFORME
STRUCTURELLE DU
SYSTÈME DE L'ASILE

*4 ARTICLES SUR 9
INCONSTITUTIONNELS*

EXPERIMENTATION DE LA TERRITORIALISATION DE L'ASILE

- Créations de poles territoriaux dénommés France Asile
- Enregistrement des DA et octroi des CMA
- Entretien personnel (auparavant à Paris à l'OFPRA)
- Audiovisuel pour l'entretien personnel sur place

- L'OFPRA peut clore la demande d'asile si le demandeur a quitté sans motif légitime son lieu d'hébergement

MODIFICATIONS AFFECTANT LA CNDA

- Création de chambres territoriales de la CNDA, lieux fixés par décrets en Conseil d'Etat
- Chambres peuvent être spécialisées selon le pays d'origine et les langues utilisées
- Limite d'âge des membres de la CNDA : 75 ans max, durée du mandat fixée par décret
- Toutes les formations de jugement doivent participer à plus de 12 journées de jugement par an
- Principe : juge unique pour tous les dossiers sauf si demande expresse du Président de la Cour

MODIFICATIONS AFFECTANT LA CNDA

- Principe : juge unique pour tous les dossiers sauf si demande expresse du Président de la Cour ou du Président de la formation du jugement
 - Le requérant peut demander une audience collégiale
- « Art. L. 131-7.-A moins que, de sa propre initiative ou à la demande du requérant, le président de la Cour nationale du droit d'asile ou le président de formation de jugement désigné à cette fin décide, à tout moment de la procédure, d'inscrire l'affaire devant une formation collégiale ou de la lui renvoyer s'il estime qu'elle pose une question qui le justifie, les décisions de la Cour nationale du droit d'asile sont rendues par le président de la formation de jugement statuant seul.*

Conséquence : Perte de qualité des jugements

Visioconférence des audiences : peuvent être interrompues si mauvaise retransmission

SIXIEME PARTIE

SIMPLIFIER LES RÈGLES DU CONTENTIEUX RELATIF À L'ENTRÉE, AU SÉJOUR ET À L' ÉLOIGNEMENT DES ÉTRANGERS

7 ARTICLES, PAS
D'INCONSTITUTIONNALITE

NOUVEAUX DELAIS DE RECOURS

Pour refus de séjour et OQTF, délai de départ volontaire, interdiction de retour

Principe : Délai de recours 1 mois avec 6 mois pour statuer pour le tribunal administratif

- Si assignation à résidence en cours d'instance, le délai pour statuer passe à 15 jours
- Si placement en rétention pendant l'instance, délai de 144 heures

+ passage au juge unique

NOUVEAUX DELAIS DE RECOURS

Pour refus d'entrée au titre de l'asile et transferts Dublin, refus CMA

- Principe : Délai de recours de 7 jours, juge doit statuer dans les 96 heures
- Délai de recours abaissé à 48h si assignation à résidence
- Si placement en rétention, délai pour statuer : 144heures
- **+ passage au juge unique**
- « L'étranger peut demander au tribunal administratif le concours d'un interprète et la communication du dossier contenant les pièces sur la base desquelles la décision contestée a été prise.

CONSEQUENCES DE LA LOI

- 1) Quand il y a une infraction commise, durcir les conditions d'accès à la France, de séjour en France, et favoriser les retours par l'exécution des OQTF et l'augmentation des cas d'expulsion
- 2) Empêcher ceux qui ont eu une OQTF de rester en favorisant l'éloignement et l'impossibilité de pouvoir demander un nouveau titre de séjour ultérieur
- 2) Durcir le respect des règles d'intégration (langue, principes de la républiques)
- 3) Accélérer le traitement des dossiers des juridictions qui interviennent (TA,CNDA) et faciliter le contentieux (TA)



MERCI